



PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT À LA SUITE :

- **demande de soumissions publiques**
- **attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique**

5 AOÛT 2019

Table des matières

Table des matières

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL	4
Article 1 préambule	4
Article 2 objectif de la procédure.....	4
Article 3 interprétation.....	4
Article 4 Application.....	5
Article 5 plaintes formulées à l'égard d'un processus d'Adjudication.....	5
5.1 Intérêt requis pour déposer une plainte.....	5
5.2 Motifs au soutien d'une plainte	5
5.3 Modalités et délai de transmission d'une plainte.....	6
5.4 Contenu d'une plainte.....	6
5.5 Critères de recevabilité d'une plainte.....	6
5.6 Réception et traitement d'une plainte	7
5.7 Décision.....	8
Article 6 Manifestations d'intérêts et plaintes formulées à l'égard d'un processus d'attribution.....	8
6.1 Motif au soutien d'une manifestation d'inter t	8
6.2 Modalité et délai de transmission d'une manifestation d'inter t	8
6.3 Contenu d'une manifestation d'intérêt	9
6.4 Critères d'admissibilité d'une manifestation d'intérêt.....	9
6.5 Réception et traitement de la manifestation d'intérêt	9
6.6 Décision.....	10
Article 7 Entrée en vigueur et accessibilité	10
ANNEXE I Avis relatif à l'intérêt	11
ANNEXE II Avis d'irrecevabilité.....	12
ANNEXE III décision - Irrecevabilité	13
ANNEXE IV Décision – acceptation de la plainte.....	15
ANNEXE V Décision – Rejet de la plainte.....	16

Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc,
561, chemin Déziel
Saint-Mathieu-du-Parc (Québec) G0X 1N0

ANNEXE VI Décision – manifestation d'intérêt inadmissible	17
ANNEXE VII Décision – manifestation d'intérêt acceptée	18
ANNEXE VIII Décision – Manifestation d'intérêt rejetée	19
Plainte formulée à l'égard d'un processus d'adjudication	20
Manifestation d'intérêt et plainte formulées à l'égard d'un processus d'attribution	21
FORMULAIRE OFFICIEL DE PLAINE ADRESSÉ À UN ORGANISME PUBLIC.....	22
FORMULER UNE PLAINE	23
FORMULER UNE PLAINE (suite)	24
FORMULER UNE PLAINE (suite)	25

Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc,
561, chemin Déziel
Saint-Mathieu-du-Parc (Québec) G0X 1N0

***EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ, TENUE LE 5 AOÛT 2019***

ATTENDU QUE le projet de loi n° 108, Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L.Q. 2017, c. 27) [ci-après : La Loi], a été sanctionné le 1^{er} décembre 2017;

ATTENDU QUE suite à cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 d Code municipal du Québec (ci-après : CM)], une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Langlois, conseiller, appuyé par Renald Grenier, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents (5) que la présente procédure soit adoptée :

Article 1 préambule

Le préambule fait partie intégrante de la présente procédure.

Article 2 objectif de la procédure

La présente procédure vise à assurer un traitement équitable des plaintes formulées auprès de la Municipalité dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat visé.

Article 3 interprétation

À moins de déclaration expresse à l'effet contraire ou résultant du contexte ou de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans la présente procédure, le sens et l'application que lui

Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc,
561, chemin Déziel
Saint-Mathieu-du-Parc (Québec) G0X 1N0

attribue le présent article :

Contrat visé : Contrat pour l'exécution de travaux ou pour la fourniture d'assurance, de matériel, de matériaux ou de services, incluant les services professionnels, que la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc peut conclure comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique applicable.

Processus d'adjudication : Tout processus de demande de soumissions publique en cours devant mener à l'adjudication d'un contrat visé.

Processus d'attribution : Tout processus visant à attribuer de gré à gré un contrat visé avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les matériaux, le matériel ou les services demandés, conformément à l'article 938.0.0.1 du CM.

Responsable désigné : Personne chargée de l'application de la présente procédure. SEAO : Système électronique d'appel d'offres visé à l'article 11 de la Loi sur les contrats des organismes publics.

SEAO : Système électronique d'appel d'offres visé à l'article 11 de la Loi sur les contrats des organismes publics.

Article 4 Application

L'application de la présente procédure est confiée au directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité.

Cette personne est responsable de recevoir les plaintes de même que les manifestations d'intérêts, de faire les vérifications et analyses qui s'imposent et d'y répondre dans les délais requis par la Loi.

Article 5 plaintes formulées à l'égard d'un processus d'Adjudication

5.1 Intérêt requis pour déposer une plainte

Seuls une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer à un processus d'adjudication en cours ou son représentant peuvent porter plainte relativement à ce processus.

5.2 Motifs au soutien d'une plainte

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus lorsqu'elle considère que les documents de demande de soumissions publique :

- prévoient des conditions qui n'assurent pas un traitement intégral ou équitable des concurrents; ou

Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc,
561, chemin Déziel
Saint-Mathieu-du-Parc (Québec) G0X 1N0

prévoient des conditions qui ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualités pour répondre aux besoins exprimés; ou prévoient des conditions qui ne sont pas conformes au cadre normatif de la Municipalité.

5.3 Modalités et délai de transmission d'une plainte

Toute plainte doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : direction@saint-mathieu-du-parc.ca.

Elle doit être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics disponible sur son site Internet. Elle doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO.

5.4 Contenu d'une plainte

Une plainte doit contenir les informations suivantes :

- Date ;
- Identification et coordonnées du plaignant :
 - nom
 - adresse
 - numéro de téléphone
 - adresse courriel
- Identification de la demande de soumissions visée par la plainte :
 - numéro de la demande de soumissions
 - numéro de référence SEAO
 - titre
- Exposé détaillé des motifs au soutien de la plainte;
- Le cas échéant, tout document pertinent au soutien des motifs de la plainte ;
- Toute autre information requise dans le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics.

5.5 Critères de recevabilité d'une plainte

Pour qu'une plainte puisse faire l'objet d'un examen par le responsable désigné, elle doit remplir les conditions suivantes :

- a) Être transmise par une personne intéressée au sens de l'article 5.1;
- b) Être transmise par voie électronique au responsable désigné;
- c) Être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics en vertu de l'article 45 de la Loi;
- d) Être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO;
- e) Porter sur un contrat visé;

Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc,
561, chemin Déziel
Saint-Mathieu-du-Parc (Québec) G0X 1N0

- f) Porter sur le contenu des documents de demande de soumissions disponibles dans le SEAO au plus tard deux (2) jours avant la date limite de réception des plaintes;
- g) Être fondée sur l'un des motifs énumérés à l'article 5.2 de la présente procédure, tout autre motif n'étant pas considéré dans le cadre de l'analyse.

5.6 Réception et traitement d'une plainte

Sur réception d'une plainte, le responsable désigné procède à l'examen de celle-ci conformément à la présente disposition.

Il s'assure de l'intérêt du plaignant au sens de l'article 5.1.

S'il juge que le plaignant n'a pas l'intérêt requis, il l'avise sans délai en lui transmettant un avis à cet effet. (**Annexe I**).

Après s'être assuré de l'intérêt du plaignant, il fait mention sans délai dans le SEAO de la réception d'une première plainte. Il s'assure que les autres critères de recevabilité prévus à l'article 5.5 sont rencontrés.

S'il juge que la plainte est non-recevable en vertu de l'article 5.5 c) de la présente procédure, il avise sans délai le plaignant en lui transmettant un avis à cet effet. (**Annexe II**).

Le plaignant doit être avisé qu'à défaut d'avoir formulé sa plainte sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics, cela rendra sa plainte irrecevable, et ce, dès que ce défaut est constaté.

De cette façon, le plaignant pourra retransmettre sa plainte à la municipalité et celle-ci aura l'opportunité de la traiter elle-même plutôt que le plaignant s'adresse directement à l'Autorité des marchés publics.

Si la plainte n'est pas recevable pour un des motifs énoncés à l'article 5.5 b) à g) de la présente procédure, la décision d'irrecevabilité est assimilée à une décision au sens de la loi. (**Annexe III**).

Il convient, avec le responsable de l'appel d'offres ou avec le service requérant, des vérifications qui doivent être effectuées afin d'analyser le bien-fondé des motifs allégués dans la plainte.

Dans le cadre du traitement de la plainte, le responsable désigné peut s'adjointre les services de ressources externes.

Il doit, lorsque les vésications et analyses effectuées démontrent que la plainte est fondée, accepter la plainte et prendre les mesures appropriées pour y donner suite. Dans le cas contraire, il doit rejeter la plainte.

5.7 Décision

Le responsable désigné doit transmettre la décision au plaignant par voie électronique après la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO, mais au plus tard trois jours avant la date limite de réception des soumissions prévue. Au besoin, la date limite de réception des soumissions est repoussée. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

Dans les cas où plus d'une plainte pour une même demande de soumissions sont reçues, le responsable transmet les décisions au même moment.

Au besoin, le responsable désigné reporte la date limite de réception des soumissions pour qu'un délai minimal de sept jours reste à courir à compter de la date de transmission de la décision. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

La décision doit indiquer au plaignant qu'il dispose d'un délai de trois jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la Loi, une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

Le responsable désigné fait mention sans délai de la transmission de la décision dans le SEAO.

Note : Après avoir constaté l'intérêt du plaignant et la recevabilité de la plainte au sens de l'article 5.5 de la présente procédure, le responsable désigné doit rendre une décision sur le fond de la plainte. En cas de rejet, cette décision doit être motivée et documentée. Dans le cas d'acceptation d'une plainte (**Annexe IV**) ou décision de rejet d'une plainte (**Annexe V**).

Article 6 Manifestations d'intérêts et plaintes formulées à l'égard d'un processus d'attribution

6.1 Motif au soutien d'une manifestation d'intérêt

Une personne peut manifester son intérêt à l'égard d'un contrat faisant l'objet d'un avis d'intention lorsqu'elle considère être en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncées dans cet avis publié dans le SEAO.

6.2 Modalité et délai de transmission d'une manifestation d'intérêt

Toute manifestation d'intérêt doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : direction@saint-mathieu-du-parc.ca

Elle doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO.

6.3 Contenu d'une manifestation d'intérêt

La manifestation d'intérêt doit contenir les informations suivantes :

- Date ;
- Identification de la personne intéressée à conclure le contrat avec la municipalité :
 - nom
 - adresse
 - numéro de téléphone
 - adresse courriel
- Identification de l'avis d'intention publié dans le SEAO :
 - numéro de contrat
 - numéro de référence SEAO
 - titre
- Exposé détaillé et documentation démontrant que la personne est en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans l'avis d'intention.

6.4 Critères d'admissibilité d'une manifestation d'intérêt

Pour qu'une manifestation d'intérêt puisse faire l'objet d'un examen par le responsable désigné, elle doit remplir les conditions suivantes :

- a) Être transmise par voie électronique au responsable désigné;
- b) Être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO;
- c) Porter sur un contrat visé;
- d) Être fondée sur le seul motif énuméré à l'article 6.1 de la présente procédure.

6.5 Réception et traitement de la manifestation d'intérêt

Sur réception d'une manifestation d'intérêt, le responsable désigné procède à l'examen et à l'analyse de celle-ci conformément à la présente disposition.

Il s'assure que les critères d'admissibilité prévus à l'article 6.4 sont rencontrés.

Note : Si la manifestation d'intérêt est inadmissible pour un des motifs énoncés à l'article 6.4 de la présente procédure, la décision d'inadmissibilité est assimilée à une décision au sens de la loi. **(Annexe VI)**

Il convient, avec le responsable du contrat ou le service requérant concerné par l'avis d'intention, des vérifications qui doivent être effectuées afin de s'assurer de la capacité de la personne à réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis.

Dans le cadre du traitement de la manifestation d'intérêt, le responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

Le responsable désigné doit, lorsque les vérifications et analyses effectuées démontrent que la

Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc,
561, chemin Déziel
Saint-Mathieu-du-Parc (Québec) G0X 1N0

personne est en mesure de réaliser le contrat, accepter la manifestation d'intérêt et recommander de ne pas conclure le contrat de gré à gré. Dans le cas contraire, le responsable désigné recommande de poursuivre le processus d'attribution avec le fournisseur unique.

Note : Si une manifestation d'intérêt est acceptée, la municipalité doit publier une demande de soumissions publique dans le SEAO si elle veut poursuivre le processus et adjuger le contrat.

6.6 Décision

Le responsable désigné doit transmettre la décision à la personne qui a manifesté son intérêt par voie électronique au moins sept jours avant la date prévue dans l'avis d'intention pour la conclusion du contrat.

Si ce délai ne peut être respecté, la date de conclusion du contrat doit être reportée d'autant de jours qu'il en faut pour le respecter.

La décision doit indiquer à la personne qui a manifesté son intérêt qu'il dispose d'un délai de trois jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 38 de la Loi, une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

Note : Après avoir constaté l'admissibilité de la manifestation d'intérêt au sens de l'article 6.4 de la présente procédure, le responsable désigné doit rendre une décision quant à la conclusion ou non du contrat envisagé. Pour une décision d'acceptation (**Annexe VII**) et pour une décision de rejet (**Annexe VIII**).

Article 7 Entrée en vigueur et accessibilité

La présente procédure entre en vigueur le 5 août 2019.

Dès son entrée en vigueur, la **Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc** la rend, conformément à l'article V 938.1.2.1 CM], accessible en tout temps en la publiant sur le site Internet.

Josée Magny
Mairesse

Valérie Bergeron, CPA, CA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc,
561, chemin Déziel
Saint-Mathieu-du-Parc (Québec) G0X 1N0

ANNEXE I

Processus d'adjudication

Avis relatif à l'intérêt

(article 5.1 et 5.5a) de la procédure

DATE : _____

À : _____
Nom du plaignant

DE : _____
Responsable désigné

OBJET : AVIS – ABSENCE D'INTÉRÊT POUR PORTER PLAINE

Prenez avis qu'après réception de vote plainte en date du **(spécifier la date)** relative à l'appel d'offres **(spécifier l'appel d'offres)**, nous avons déterminé que vous ne possédez pas l'intérêt requis pour porter plainte, puisque vous n'êtes pas, au sens de *la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L.Q. 2017, c27)*, une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer à un processus d'adjudication en cours ou son représentant.

Signature du responsable désigné

Nom en lettres moulées

Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc,
561, chemin Déziel
Saint-Mathieu-du-Parc (Québec) G0X 1N0

ANNEXE II

Processus d'adjudication

Avis d'irrecevabilité

(article 5.5c) de la procédure

DATE : _____

À : _____
Nom du plaignant

DE : _____
Responsable désigné

OBJET : AVIS – IRRECEVABILITÉ DE VOTRE PLAINE

Prenez avis qu'après réception de vote plainte en date du **(spécifier la date)** relative à l'appel d'offres **(spécifier l'appel d'offres)**, nous vous avisons que cette plainte est irrecevable puisqu'elle n'a pas été transmise sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics en vertu de l'article 45 de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L.Q. 2017, c27)*.

Nous n'avons donc pas procédé à l'analyse de votre plainte

Si vous désirez que nous procédions à l'analyse de votre plainte, veuillez nous faire parvenir celle-ci sur le formulaire prescrit à cette fin avant la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO.

Signature du responsable désigné

Nom en lettres moulées

ANNEXE III

Processus d'adjudication

décision - Irrecevabilité

(article 5.5c) de la procédure

DATE : _____

À : _____
Nom du plaignant

DE : _____
Responsable désigné

OBJET : DÉCISION – IRRECEVABILITÉ DE VOTRE PLAINE

Prenez avis qu'après réception de vote plainte en date du **(spécifier la date)** relative à l'appel d'offres **(spécifier l'appel d'offres)**, nous vous avisons que celle-ci a fait l'objet d'une analyse de recevabilité. Votre plainte est irrecevable pour le ou les motifs suivants :

- Elle n'a pas été transmise par voie électronique au responsable désigné **(article 5.5b)**
- Elle n'a pas été présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics en vertu de l'article 45 de la Loi **(article 5.5c)**
- Elle n'a pas été reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO
- Elle ne porte pas sur un contrat visé **(article 5.5e)**
- Elle ne porte pas sur le contenu des documents de la demande de soumissions disponibles dans le SEAO au plus tard deux jours avant la date limite de réception des plaintes **(article 5.5f)**
- Elle n'est pas fondée sur l'un des motifs énumérés à l'article 5.2 de la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat, tout autre motif n'étant pas considéré dans le cadre de l'analyse **(article 5.5g)**

Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc,
561, chemin Déziel
Saint-Mathieu-du-Parc (Québec) G0X 1N0

Nous n'avons donc pas procédé à l'analyse de votre plainte sur le fond.

En cas de désaccord avec la décision rendue, vous avez un délai de trois jours à compter de la réception de la présente décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L.Q.2017,c27), une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

Signature du responsable désigné

Nom en lettres moulées

Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc,
561, chemin Déziel
Saint-Mathieu-du-Parc (Québec) G0X 1N0

ANNEXE IV

Processus d'adjudication

Décision – acceptation de la plainte

DATE : _____

À : _____
Nom du plaignant

DE : _____
Responsable désigné

OBJET : DÉCISION RELATIVE À VOTRE PLAINE

Prenez avis qu'après réception de votre plainte en date du **(spécifier la date)** relative à l'appel d'offres **(spécifier l'appel d'offres)**, celle-ci a fait l'objet d'une analyse, au terme de laquelle votre plainte est considérée fondée.

En conséquence, les mesures jugées appropriées **(seront/ont été)** prises afin d'y donner suite.

En cas de désaccord avec la décision rendue, vous avez un délai de trois jours à compter de la réception de la présente décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L.Q. 2017, c27)*, une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

Signature du responsable désigné

Nom en lettres moulées

Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc,
561, chemin Déziel
Saint-Mathieu-du-Parc (Québec) G0X 1N0

ANNEXE V
Processus d'adjudication – Manifestation d'intérêt

Décision – Rejet de la plainte

DATE : _____

À : _____
Nom du plaignant

DE : _____
Responsable désigné

OBJET : DÉCISION RELATIVE À VOTRE PLAINE

Prenez avis qu'après réception de vote plainte en date du **(spécifier la date)** relative à l'appel d'offres **(spécifier l'appel d'offres)**, celle-ci a fait l'objet d'une analyse, au terme de laquelle votre plainte est considérée non fondée. Votre plainte est en conséquence rejetée.

Les motifs de rejet de votre plainte sont les suivants : **(énumérer les motifs de rejet et joindre, le cas échéant, toute documentation pertinente»)**

En cas de désaccord avec la décision rendue, vous avez un délai de trois jours à compter de la réception de la présente décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c27), une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

Signature du responsable désigné

Nom en lettres moulées

ANNEXE VI

Processus d'adjudication

Décision – manifestation d'intérêt inadmissible

DATE : _____

À : _____
Nom du plaignant

DE : _____
Responsable désigné

OBJET : DÉCISION – INADMISSIBILITÉ DE VOTRE MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Prenez avis qu'après réception de votre manifestation d'intérêt en date du (**spécifier la date**) relative à l'appel d'offres (**spécifier l'appel d'offres**), ayant fait l'objet d'un avis d'intention publié dans le SEAO, nous vous avisons que votre manifestation d'intérêt est inadmissible pour le ou les motifs suivants :

- Elle n'a pas été transmise par voie électronique au responsable désigné (**article 6.4a**)
- Elle n'a pas été reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO (**article 6.4b**)
- Elle ne porte pas sur un contrat visé (**article 6.4c**)
- Elle n'est pas fondée sur le seul motif d'admissibilité prévu à l'article 6.1 de la Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat, à savoir que vous considérez être en mesure de réaliser le³ contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans l'avis publié dans le SEAO (**article 6.4d**)

Nous n'avons donc pas procédé à l'analyse de votre manifestation d'intérêt. En cas de désaccord avec la décision rendue, vous avez un délai de trois jours à compter de la réception de la présente décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c27), une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

Signature du responsable désigné

Nom en lettres moulées

Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc,
561, chemin Déziel
Saint-Mathieu-du-Parc (Québec) G0X 1N0

ANNEXE VII

Processus d'adjudication – Manifestation d'intérêt

Décision – manifestation d'intérêt acceptée

DATE : _____

À : _____
Nom du plaignant

DE : _____
Responsable désigné

OBJET : DÉCISION RELATIVE VOTRE MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Prenez avis qu'après réception de vote plainte en date du **(spécifier la date)** relative à l'appel d'offres **(spécifier l'appel d'offres)**, ayant fait l'objet d'un avis d'intention publié dans le SEAO, nous vous avisons que cette manifestation d'intérêt a fait l'objet d'une analyse, au terme de laquelle votre manifestation d'intérêt est acceptée.

En conséquence, le contrat ne sera pas conclu de gré à gré.

Les motifs de rejet de votre plainte sont les suivants : **(énumérer les motifs de rejet et joindre, le cas échéant, toute documentation pertinente).**

En cas de désaccord avec la décision rendue, vous avez un délai de trois jours à compter de la réception de la présente décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L.Q. 2017, c27)*, une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

Signature du responsable désigné

Nom en lettres moulées

Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc,
561, chemin Déziel
Saint-Mathieu-du-Parc (Québec) G0X 1N0

ANNEXE VIII

Processus d'adjudication – Manifestation d'intérêt

Décision – Manifestation d'intérêt rejetée

DATE : _____

À : _____
Nom du plaignant

DE : _____
Responsable désigné

OBJET : DÉCISION RELATIVE À VOTRE MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Prenez avis qu'après réception de vote plainte en date du (**spécifier la date**) relative à l'appel d'offres (**spécifier l'appel d'offres**), celle-ci a fait l'objet d'une analyse, au terme de laquelle votre plainte est considérée non fondée. Votre plainte est en conséquence rejetée.

Les motifs de rejet de votre plainte sont les suivants : (**énumérer les motifs de rejet et joindre, le cas échéant, toute documentation pertinente**)

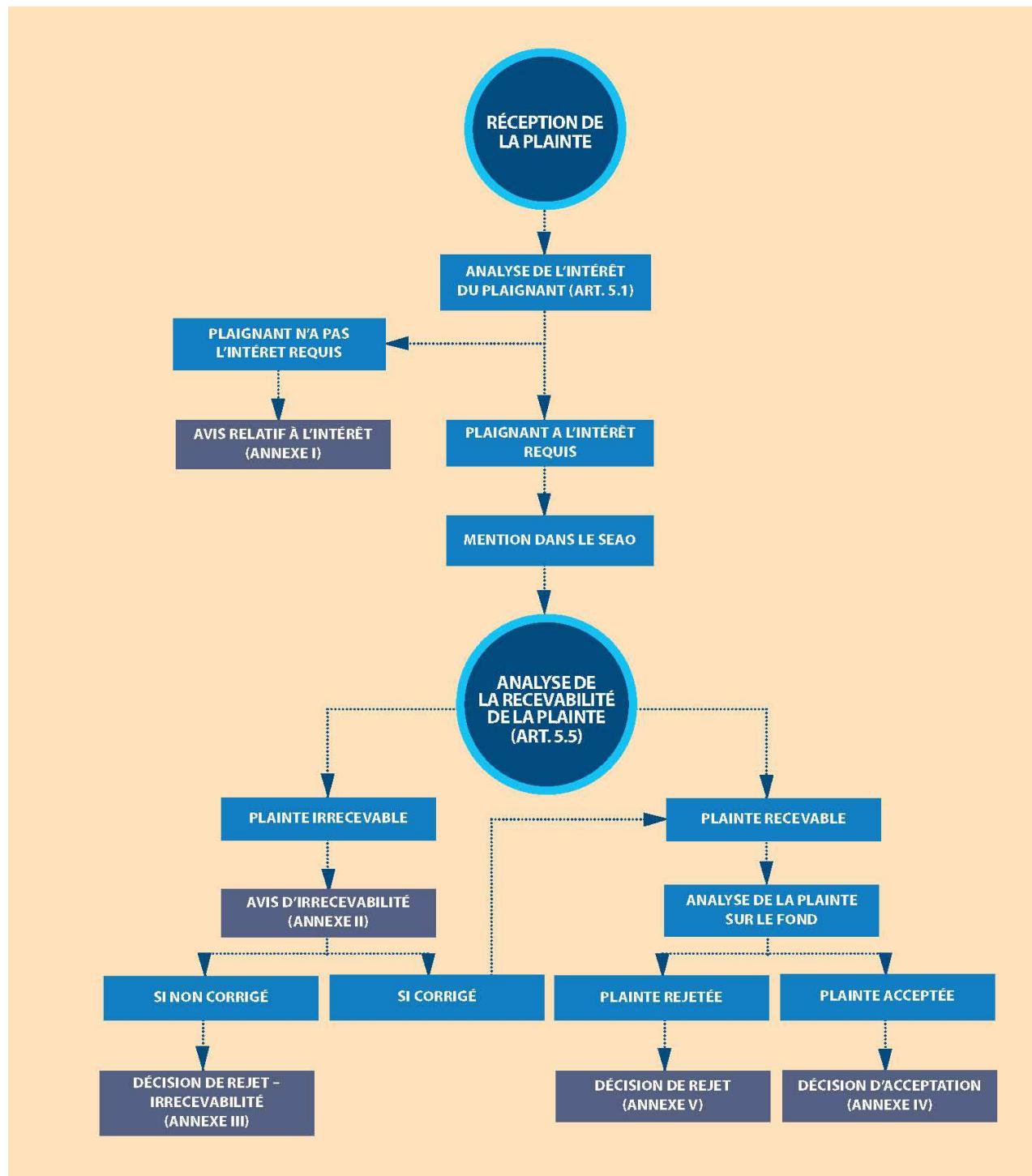
En conséquence, le processus d'attribution avec le fournisseur unique se poursuivra.

En cas de désaccord avec la décision rendue, vous avez un délai de trois jours à compter de la réception de la présente décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c27), une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

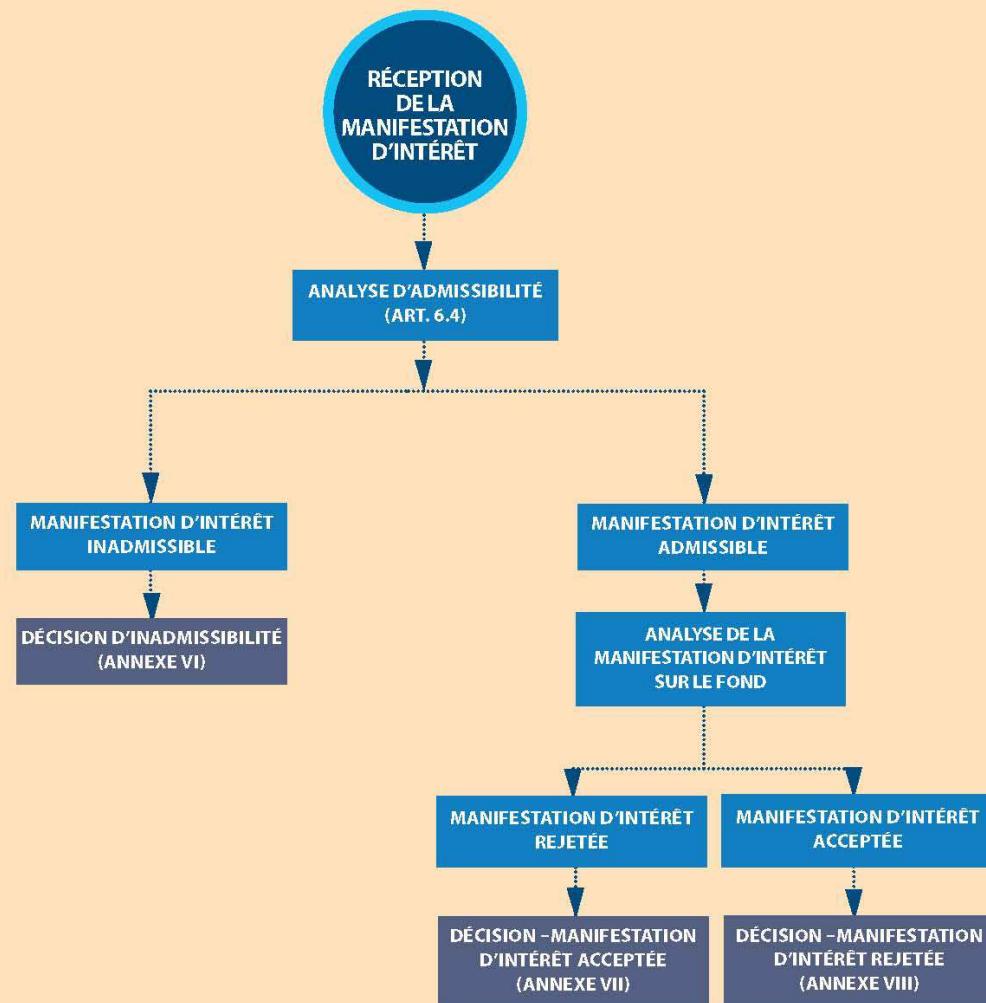
Signature du responsable désigné

Nom en lettres moulées

Plainte formulée à l'égard d'un processus d'adjudication



Manifestation d'intérêt et plainte formulées à l'égard d'un processus d'attribution



FORMULAIRE OFFICIEL DE PLAINE ADRESSÉ À UN ORGANISME PUBLIC

Avant de formuler une plainte auprès d'un organisme public, nous vous invitons à consulter la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes se trouvant sur le site Web de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc.

CONDITIONS POUR PORTER UNE PLAINE

- Ce formulaire doit être utilisé pour formuler une plainte auprès d'un organisme public relativement à un processus d'appel d'offres, de qualification d'entreprises ou d'homologation de biens en cours, du fait que les documents :
 - Prévoient des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents ou;
 - Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés ou;
 - Ne sont pas conformes au cadre normatif applicable à l'organisme public.
- Seules les personnes intéressées à participer au processus d'adjudication, de qualification d'entreprises ou d'homologation de biens avec l'intention de réaliser le contrat ayant la capacité de le faire peuvent porter plainte.

❖ **Si vous n'êtes pas dans l'une de ces situations, veuillez plutôt communiquer directement avec l'Autorité des marchés publics : www.amp.gouv.qc.ca**

TRANSMISSION DE LA PLAINE

- Veuillez transmettre par voie électronique votre formulaire complété au responsable identifié à la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes de l'organisme public concerné.

Indiquez le nom et les coordonnées de la personne identifiée à la procédure :

***Nom complet**

***Courriel**

***Téléphone**

-
- Vous devez également transmettre une copie de cette plainte à l'Autorité des marchés publics (AMP) pour information à l'adresse suivante : lien-courriel@amp.qc.ca (adresse de courriel à venir).

APRÈS AVOIR PORTÉ PLAINE

- Si vous êtes en désaccord avec la décision rendue par l'organisme public, vous avez le droit de formuler une plainte à l'AM.
- Si vous ne recevez pas la décision rendue par l'organisme public au plus tard trois jours avant la date limite de réception des soumissions, vous pouvez également porter plainte à l'AMP **au plus tard à cette date**.

Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc,
561, chemin Déziel
Saint-Mathieu-du-Parc (Québec) G0X 1N0

FORMULER UNE PLAINE

Les champs marqués d'un astérisque () doivent obligatoirement remplis.

1. Identification de l'organisme public

Nom et coordonnées de la personne ou du groupe de personnes intéressée(s) à participer au processus d'appel d'offres, de qualification d'entreprises ou d'homologation de biens en cours :

*Nom complet

*Courriel

*Téléphone

(819)

2. Identification du plaignant

*Nom complet

*Courriel

*Téléphone

(819)

*Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

NEQ inexistant

Précisez la raison :

Personne à contacter (si elle diffère du plaignant)

*Nom complet

*Courriel

*Téléphone

(819)

FORMULER UNE PLAINE (suite)

3. Renseignements sur le processus d'adjudication visé par la plainte

*Numéro de l'avis inscrit au Système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement (SEAO)¹

*Numéro de référence de l'avis inscrit au SEAO

Titre de l'avis visé par le processus d'adjudication, tel qu'indiqué au SEAO

Date limite de réception des plaintes inscrite au SEAO :

AAAA-MM-JJ

Date limite de réception des soumissions inscrite au SEAO :

AAAA-MM-JJ

Vous êtes-vous procuré les documents d'appel d'offres, de qualification d'entreprises ou d'homologation de biens? oui non

Si non, veuillez indiquer la raison :

Êtes-vous intéressé à soumissionner ? oui non

Si non, veuillez indiquer la raison :

Avez-vous communiqué avec une personne au sein de l'organisme public concernant le processus visé par votre plainte ? oui non

Si oui, veuillez identifier le moyen utilisé pour contacter cette personne et nous fournir ses coordonnées :

*Nom

*Courriel

*Téléphone

*Exercez-vous actuellement ou avez-vous exercé, pour les mêmes faits exposés dans la plainte, un recours judiciaire ? oui non

¹ Système électronique d'appel d'offres (SEAO) www.seao.ca

Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc,
561, chemin Déziel
Saint-Mathieu-du-Parc (Québec) G0X 1N0

FORMULER UNE PLAINE (suite)

4. Description des faits au soutien de la plainte

Au besoin, utilisez les pages suivantes de ce formulaire pour expliquer vos motifs ou joignez des pages supplémentaires à votre courriel ainsi que tous documents pouvant aider à l'analyse de la présente plainte.

**Décrivez de matière détaillée les motifs de votre plainte.*

Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc,
561, chemin Déziel
Saint-Mathieu-du-Parc (Québec) G0X 1N0

Au besoin, continuez de décrire les motifs de votre plainte.

Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc,
561, chemin Déziel
Saint-Mathieu-du-Parc (Québec) G0X 1N0

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, tenue au centre communautaire, 520, chemin Déziel, lundi, le cinquième jour du mois d'août deux mille dix-neuf (5 août 2019), à laquelle sont présents, monsieur Michel Langlois, conseiller, monsieur Renald Grenier, conseiller, monsieur Pierre Bertrand, maire suppléant, monsieur Louis Tremblay, conseiller, monsieur Daniel Gagnon, conseiller, monsieur André Bordeleau, conseiller, formant quorum.

Adoption d'une procédure de gestion des plaintes et nomination de la personne-ressource

Considérant que le projet de loi n° 108, Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L.Q. 2017, c. 27) [ci-après : La Loi], a été sanctionné le 1^{er} décembre 2017;

Considérant que suite à cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (ci-après: CM)], une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

Considérant que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de la Procédure de gestion des plaintes soumises;

2019-08-146

En conséquence, il est proposé par Michel Langlois, conseiller, appuyé par Renald Grenier, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents (5) que la présente procédure de gestion des plaintes, telle que présentée, soit adoptée.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière est désignée comme étant la personne-ressource pour l'application de la procédure de gestion des plaintes.

Signé : / Pierre Bertrand
Maire suppléant


/ Valérie Bergeron, CPA, CA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme du livre des minutes de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc.
Donnée ce 6^e jour du mois d'août 2019
En foi de quoi j'ai signé ;


/ Johanne Laharie
Directrice générale adjointe